

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

ARRETE PERMANENT

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1109 du 07/10/21

OBJET : Réglementation de l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés aux ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les Articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-4, L2224-13 et L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Articles L1311-1 et L1311-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'Article L541-3 du Code de l'Environnement ;

VU le Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Ile-de-France adopté le 26 novembre 2009 ;

VU le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-et-Marne publié par arrêté préfectoral le 27 septembre 1997 ;

VU le Titre IV du règlement sanitaire départemental relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la Délibération n°2005-5-27-154 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 septembre 2005 ;

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU le règlement intérieur des déchetteries du territoire du SMITOM-LOMBRIC ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les modalités d'enlèvement des déchets ménagers et non ménagers sur le territoire de la Commune de Melun ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMITOM-LOMBRIC et ses annexes en date du 1^{er} septembre 2018 ;

- ARRETE -

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016.649 du 21 juin 2016 sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 -

Les dispositions du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMITOM-LOMBRIC en date du 1^{er} septembre 2018 sont applicables sur le territoire communal de la Ville de MELUN.

Article 3 -

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMITOM-LOMBRIC est annexé au présent arrêté.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de L'Etat.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Central,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.-Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Service du Commerce de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur Général de la CAMVS,
- Le Directeur Général du SMITOM-LOMBRIC.

Fait à Melun, le 07/10/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211001-149736-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/21
Publication :



Eliana Valente,